

Décision n°2026-077
relative à la composition du conseil des études et de la vie étudiante
de l'École normale supérieure de Lyon

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'Ecole normale supérieure de Lyon - M. Trizac (Emmanuel) ;

Vu le règlement intérieur de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;

Vu la décision n°2024-078 du 26 juin 2024 portant proclamation des résultats des élections des représentants des personnels aux CA, CS (Collège A et Collège B) et au CEVE et l'élection des représentants des élèves et des étudiants au CS de l'ENS de Lyon ;

Vu la décision n°2026-014 portant proclamation des résultats des élections étudiantes au conseil d'administration (CA), au conseil des études et de la vie étudiante (CEVE) et au cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (CPES) ;

DECIDE

Article 1. Composition du conseil des études et de la vie étudiante (CEVE)

La composition du conseil des études et de la vie étudiante de l'ENS de Lyon est fixée comme suit :

- **Membres nommés par le Président de l'ENS de Lyon en qualité de personnalités extérieures :**

Christian Chazal (Directeur du CROUS de l'académie de Lyon)
Suppléante : Stéphanie Thomas

Christophe Geourjon (Conseiller régional - Région Auvergne-Rhône-Alpes)
Suppléant : *siège vacant*

- **Membres désignés par le conseil d'administration représentant les élus au conseil d'administration :**

Collège des « professeurs des universités et assimilés » :
Samir Merabet

Collège des « autres personnels d'enseignement et de recherche dont les personnels scientifiques des bibliothèques » :
Gilles Christoph

Collège des « élèves et étudiants » :

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.



Salomé Blanchet
Louis Redon

- **Un représentant des étudiants désignés par et au sein du CPES Sciences et société**
Youness Boulaoui
- **Le président de la Fédération des Associations**
Liam Deray
- **Membres élus en qualité de représentants des personnels de l'ENS de Lyon :**

Collège des « professeurs des universités et assimilés » :
Siège vacant

Collège des « autres personnels d'enseignement et de recherche dont les personnels scientifiques des bibliothèques » :
Richard Nemeth

Collège des « élèves et étudiants » :
Thomas Cronimus
Camille Garnier
Isidore Ernotte-Lasserre
Haby Dia
Basile Giguët
Eva Dallet

Collège des « personnels BIATSS » :
Sabrina Chatti

Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication. Elle remplace, à la même date, toute décision ayant le même objet.

La présente décision produit ses effets jusqu'au terme du mandat des membres du conseil, à l'exception du mandat des élèves et des étudiants dont le mandat court jusqu'au 4 février 2026.

Article 3. Exécution

La Directrice générale des services de l'École normale supérieure de Lyon est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 30 septembre 2026,

Le Président de l'ENS de Lyon,

Emmanuel Trizac
Emmanuel TRIZAC
Président
École Normale Supérieure de Lyon

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Diffusion sur le site internet dans la rubrique « Informations institutionnelles > Décisions du Président 2026 »

Décision n°2026-077 relative à la composition du conseil des études et de la vie étudiante de l'École normale supérieure de Lyon